CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Commission administrative du lundi 27 avril 2026

La commission Administrative du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de SAINT-LEONARD, légalement convoquée le vingt avril deux mille vingt-six, s'est réunie le lundi vingt-sept avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, salle Henri Lambert à Saint Léonard, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur DAUDRUY François, Maire, Président.

Etaient présentes :

Mesdames BOLEA Marie-José, DÉGREMONT Marie-Lise, LEQUEUX Sandrine, LEVARAY Catherine, MALANDAIN Bernadette, PITTE Audrey, PRADIGNAC Patricia

Membres désignés par le Conseil Municipal

Etaient également présents :

Mesdames CADINOT Claudine, DUBOC Marylène, POIGNANT Marie-Anne, RIOULT Sophie ; Messieurs DUBOIS Patrick, NOEL Didier

Membres désignés par arrêté

Etait absente excusée :

Madame LEBAS-PIGNOL Marie-Claire (pouvoir à Bernadette MALANDAIN).

Assistait également à la réunion : Mme Verroust Angélique Secrétaire générale de Mairie.

Madame Bernadette MALANDAIN est élue secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la dernière séance ne peut être adopté en l'absence de la secrétaire de séance

L'ordre du jour est ouvert :

Question n°1 : Installation du conseil d'administration du C.C.A.S

A. Fixation, par le Conseil Municipal, du nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S

Le Conseil Municipal, en séance du 31 mars 2026, a fixé à 15 (M. le Maire, Président de droit, 7 membres élus, 7 membres nommés), le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

B. Election des membres par le Conseil Municipal en son sein

Le Conseil Municipal, en séance du 31 mars 2026, a élu, pour siéger au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S :

- Marie-José BOLEA, conseillère municipale
- Marie-Lise DEGREMONT, 5ème adjointe au maire
- Catherine LEVARAY, conseillère municipale
- Bernadette MALANDAIN, conseillère municipale
- Sandrine LEQUEUX, conseillère municipale
- Audrey PITTE, conseillère municipale
- Patricia PRADIGNAC, conseillère municipale

C. Nomination des membres par Monsieur le Maire
M. le Maire a nommé, par arrêté en date du 03 avril 2026, pour siéger au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S :

- Claudine CADINOT
- Marylène DUBOC
- Marie-Claire LEBAS-PIGNOL
- Marie-Anne POIGNANT
- Sophie RIOULT
- Patrick DUBOIS
- Didier NOEL

Monsieur le Président donne ensuite lecture du règlement intérieur et quelques corrections minimes sont validées pour tenir compte des évolutions réglementaires.

Question n°2 : Election d'un(e) vice-président :

Monsieur le Président rappelle les dispositions de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et de la famille (C.A.S.F), le Conseil d'Administration du C.C.A.S doit, dès sa constitution, élire en son sein, un(e) Vice-Président (e) qui pourra, en cas d'absence du Président, présider la séance du conseil d'administration. Le conseil d'administration a élu Madame Marie-Lise DEGREMONT.

Adopté à l'unanimité.

Question n°3 : Désignation d'un représentant du CCAS pour siéger à l'UDCCAS 76

L'Union Départementale, régie par la loi du 1er Juillet 1901 (ou du 19 avril 1908) et le décret du 16 Août 1901, est un moyen d'action politique et technique au niveau départemental, au service de l'action sociale communale et intercommunale.

Dans le respect du projet associatif de l'UNCCAS, l'Union Départementale a pour buts :

- De regrouper les centres communaux et intercommunaux et les personnes morales de droit public communales et intercommunales exerçant une activité d'action sociale régie par le Code de l'action sociale et des familles du département concerné, lesquels doivent être par ailleurs membres de l'UNCCAS
- D'assurer une représentation locale à ses membres et de contribuer à celle assurée au niveau national par l'UNCCAS. A l'exception de la représentation en justice des intérêts des CCAS assurée par l'Union Nationale, l'Union Départementale défend au plan départemental, par tous moyens appropriés, les droits et intérêts de ses membres auprès des pouvoirs publics et de tout organisme public ou privé
- De promouvoir ses membres ainsi que leur action en valorisant leur savoir-faire et en apportant sa contribution au débat public sur les politiques sociales. En lien avec l'Union Nationale, elle favorise la création et le bon fonctionnement des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale
- De coordonner l'action de ses membres et de la soutenir par le développement, la structuration et l'animation du réseau local qu'ils constituent et par le développement des partenariats de celui-ci

Considérant qu'il est important d'avoir un représentant du CCAS de Saint-Léonard siégeant à l'assemblée générale de l'UDCCAS et le cas échéant au sein des instances dirigeantes (Conseil d'administration et/ou bureau) de l'UDCCAS de Seine-Maritime, le conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de confirmer l'adhésion du CCAS de Saint-Léonard aux principes, valeurs et orientations de l'UDCCAS de Seine-Maritime ;

Article 2 : de désigner Madame Marie-Lise DEGREMONT comme représentant du CCAS de Saint-Léonard, lui donne mandat pour siéger dans les instances de l'UDCCAS de Seine-Maritime et lui donne pouvoir pour y voter au nom du CCAS à l'assemblée générale de l'UDCCAS de Seine-Maritime.

Adopté à l'unanimité.

Question n°4 : Désignation de membres pour siéger à l'association Saint-Léonard Services.

Monsieur le Président rappelle l'article 10 des statuts de l'association d'aide à domicile « Saint-Léonard Services » qui stipule que le conseil d'administration doit être composé de trois membres issus de la commission administrative du CCAS :

Sont désignés :

- Marie-Claire LEBAS PIGNOL
- Sandrine LEQUEUX
- Claudine CADINOT

Adopté à l'unanimité.

Question n°5 : Autorisation de mandatement

Monsieur le Président est autorisé à délivrer des aides d'urgences pour la durée du mandat :

→ Des bons alimentaires :
 - Pour 1 personne : 125€
 - Pour 2 personnes : 200 €
 - Personne supplémentaire : 75 €

 Dans la limite de 3 fois par an.

→ Des secours d'urgence dans la limite de 350€

Adopté à l'unanimité.

Question n° 6 : Participation aux organismes publics de solidarité.

Chaque année, le C.C.A.S apporte son aide aux organismes publics de solidarité, tels que le F.A.J. (Fonds d'Aide aux Jeunes) et le F.S.L (Fonds Solidarité Logement). Il s'agit d'une participation volontaire dont la base est multipliée par le nombre d'habitants. Monsieur le Président est autorisé à verser ces aides et à signer les conventions s'y afférent.

- FAJ : 0,23€ / habitant
- FSL : 076€/ habitant

Adopté à l'unanimité.

Question n° 7 : Vote du budget primitif 2026

Les membres du C.C.A.S adoptent le budget primitif pour l'exercice 2026 tel que décrit dans le document annexé.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS			A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	15 080,92	0,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 15 080,92
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	15 080,92	15 080,92

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	44 268,22	16 700,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 27 568,22
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	44 268,22	44 268,22
	TOTAL DU BUDGET (4)	59 349,14	59 349,14

Questions diverses :

- Une information quant aux actions mises en place sous l'ancienne mandature est effectuée :
 - l'achat groupé de fioul
 - la mise en place d'une mutuelle communale

La séance est levée à 20h10.